

Jean-Baptiste André Godin à Ch. Boisson, 3 décembre 1881

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 2 p. (107r, 108v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Ch. Boisson, 3 décembre 1881, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50604>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [3 décembre 1881](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Boisson, Ch.](#)

Lieu de destination Rompon (Ardèche)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond à la lettre de Boisson du 30 novembre 1881. Il l'informe que l'emploi auquel il prétend est toujours vacant. Il lui demande s'il est toujours prêt à faire un temps d'essai.

NotesLieu de destination : « La Cure Cne de Rompon par Lavoulte Ardèche [La Voulte-sur-Rhône (Ardèche)] » selon l'index du registre de correspondance.

Mots-clés

[Emploi, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Geneve 3 Decembre 1881

Monsieur Raillard.

En réponse à votre lettre du 30 Novembre
je me permets de vous dire que l'emploi dont
il s'agit est toujours vacant, mais je dois
ajouter que c'est surtout à raison de ce que
vous nous étiez offert à faire un échange
d'opinion que je vous ai adressé une précédente
lettre où donc nous avions des engagements
qui pouvoient s'opposer à ce que nous nous
advisions l'un et l'autre que la fonction
vacante ne devait être parfaitement termi-
née par nous, il n'y aurait pas lieu
de l'en empêcher davantage. Car l'admis-
sion de l'Amnistie a essentiellement
besoin que l'emploi en question soit tenu
par un homme ayant réellement la
compétence nécessaire.

Mais cette compétence admise, la fonc-
tion sera certainement administrative.

Tenuille en consequence me fait
connaître vos intentions et me dire si
vous êtes pour une autre visite prochainement.

Désirant que vous soyez Monsieur,
mes vœux sont parfaites.

Georges Léon